

2023/126

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : 23PI07 – Maitrise d’œuvre pour l’aménagement d’ouvrages de gestion des eaux pluviales secteur Lenine

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2122-1 et R2122-8 relatif aux marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Considérant la nécessité de passer un marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’ouvrages de gestion des eaux pluviales secteur Lenine.

Considérant l’offre remise par l’entreprise INGUEAU conseils

D É C I D E

Article 1^{er} : de signer un marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’ouvrages de gestion des eaux pluviales secteur Lenine, avec la société INGEAU Conseils. Ce marché est signé pour un montant global et forfaitaire de 19 320 euros HT, pour une durée prévisionnelle de trois mois.

Le détail des prestations est indiqué dans les documents de la consultation.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- l’attributaire

Publié sur le site internet
de la ville le 28/02/2023

Fait à Tarnos le 21 février 2023

Le Maire de Tarnos,
Jean-Marc LESPADÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (Pyrénées Atlantiques) dans un délai de deux mois.